

Ils ont dit

« **Appréhender la réalité sur le terrain** ». C'est le mot d'ordre donné par la présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, à une quarantaine de députés qui ont participé à des visites inopinées dans plusieurs prisons. L'objectif était que chacun se fasse une opinion « personnelle et concrète » des conditions de détention et de vie des prisonniers (*France Soir*, 6 nov. 2017)

« **On peut déplorer que le tribunal d'instance, auquel on n'a pas su transmettre** les nouveaux contentieux de proximité (famille et délits les moins graves, notamment), et que l'on a dépouillé de plus anciens (départition prud'homale, tutelles des mineurs), soit aujourd'hui devenu ainsi une juridiction largement obsolète. Mais les subtilités fréquentes des affaires souvent difficiles qu'il traite ne justifient pas que celles-ci soient séparées du contentieux général » (*B. Louvel, Tribune*, 31 oct. 2017).

« **L'interface homme/machine est laborieuse et chronophage, la gestion de plusieurs écoutes difficilement réalisable, les problèmes de connexion et de lenteur** ne sont pas résolus », énumère le syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI-CFDT) à propos de la Plateforme nationale d'interceptions judiciaires en passe de devenir opérationnelle. « En outre, la cécité dans le domaine » des données qui transitent sur le réseau mobile « demeure dramatique » (*Les Échos*, 30 oct. 2017).

« **Chaque nouveauté a un temps de mise en route (...). De plus, à partir du moment où on centralise tout, on centralise aussi les difficultés** », défend le porte-parole du ministère. Aujourd'hui, 85 % des interceptions téléphoniques passent par la PNIJ, 100 % des gendarmes utilisent la PNIJ pour leurs investigations », de même que la DGSI. La PNIJ représente aujourd'hui 8 500 interceptions judiciaires » (*Les Échos*, 30 oct. 2017).

Nominations

Pedro Pais de Almeida, a été élu président de l'Union internationale des avocats (*UIA, communiqué*, 31 oct. 2017).

Jean Gaeremynck, est nommé président de la section des finances du Conseil d'État (*D. 7 nov. 2017 : JO 8 nov. 2017, texte n° 39*).

1181

L'International Society of Family Law: forum international du droit de la famille



« *Family Law, Family Realities* », telle était la réflexion proposée lors de la conférence mondiale de l'International Society of Family Law, l'été dernier, à Amsterdam, pour interroger les reflets nationaux des évolutions contemporaines du droit de la famille. L'occasion pour son nouveau président, le professeur Hugues Fulchiron, de prononcer un discours d'investiture, empreint d'ouverture.

Fidèle à l'esprit de conquête insufflé par ses prédécesseurs, l'heureux élu souhaite promouvoir « le rôle de l'ISFL dans sa capacité à fournir une expertise neutre ou à conseiller sur les questions familiales sans être compromis par tel ou tel lobby ». Nul précepte dans cette neutralité,



seulement la garantie de pouvoir échanger avec passion, dans le respect des opinions. Fondée en 1973, par un cénacle d'universitaires européens et américains, l'ISFL est depuis une société savante, animée par des spécialistes venus d'horizons lointains pour discuter des grandes métamorphoses du droit de la famille, pour analyser l'émergence de problèmes inédits, et décomposer les réponses qui y sont apportées, tant au plan national, qu'à l'échelle internationale. Plusieurs centaines de membres orchestrent, dans un réel élan coopératif, l'enseignement et la recherche interdisciplinaire en droit de la famille. Plusieurs centaines d'adhésions sont guidées par une noble ouverture d'esprit et un même souci du dialogue. Membres associés de pays en voie de développement et jeunes chercheurs parrainés se joignent aux universitaires, aux praticiens, dont l'attention est portée sur la concurrence des modes alternatifs de vie en couple, sur les difficultés juridiques et éthiques des nouvelles techniques de procréation médicalement assistée, sur les solidarités familiales, sur le statut de la femme, sur l'égalité dans la famille, ou encore sur la question de l'homoparenté et de l'homoparentalité. Implantée dans presque tous les pays européens, l'International Society of Family Law séduit aujourd'hui une soixantaine de pays. États-Unis, Canada, Brésil, Argentine,

Chili, Pérou, Japon, Corée du sud, Chine, Australie et Nouvelle-Zélande répondent présents. D'autres États sont encore absents. Partant, et dans la lignée des efforts préalablement mobilisés pour étendre le rayonnement international de l'ISFL, le président envisage d'orienter son action,

dans les trois ans, en direction du continent africain et du monde musulman. « Le dialogue avec le monde musulman est une question essentielle pour nos sociétés. Une étude commune sur les enjeux familiaux peut être un moyen de jeter des ponts entre nos cultures ».

La présence de l'ISFL dans les organisations régionales et internationales mérite également d'être renforcée. Les 4 et 5 mai 2018, un colloque consacré à « L'influence des organisations régionales et internationales protectrices des droits de l'homme sur les droits nationaux de la famille » sera organisé à Strasbourg. « L'occasion d'examiner les jurisprudences de la Cour EDH, de la CJUE, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, mais aussi d'approfondir les recommandations du comité des droits de l'enfant des Nations-Unies et du comité de suivi de la Convention de l'ONU sur les personnes handicapées ». Ce rendez-vous sera précédé de la conférence régionale annuelle de l'ISFL, en avril prochain, à Minneapolis, sur le thème : « Inequality and the future of Family Law ».

Puissent ces approches croisées nourrir la richesse d'un réseau de chercheurs façonné dans le respect du pluralisme des familles et fidèle à la devise : Liberté, égalité, fraternité, diversité !

ALICE PHILIPPOT,
ÉDITRICE REVUE DROIT DE LA FAMILLE